



Communiqué de presse

Taux d'intérêt pour le troisième trimestre

Ottawa (Ontario), le 28 juin 2010... L'Agence du revenu du Canada (ARC) a annoncé aujourd'hui les taux d'intérêt annuels prescrits qui s'appliqueront aux montants dus à l'ARC, ainsi qu'à ceux qu'elle doit à des particuliers et à des sociétés. Les taux d'intérêt sont calculés tous les **trimestres** conformément aux dispositions législatives applicables. Les taux annoncés seront en vigueur du **1^{er} juillet 2010 au 30 septembre 2010**.

Impôt sur le revenu

- Le taux d'intérêt applicable aux montants impayés d'impôt, de cotisations au Régime de pensions du Canada et de cotisations à l'assurance-emploi sera de 5 %.
- Le taux d'intérêt applicable aux paiements en trop pour les contribuables constitués en société¹ sera de 1%.
- Le taux d'intérêt applicable aux paiements en trop pour les contribuables qui ne sont pas constitués en société sera de 3 %.
- Un taux d'intérêt de 1 % sera utilisé pour le calcul des avantages imposables qui sont accordés aux employés et aux actionnaires sous forme de prêts sans intérêt et de prêts à faible taux d'intérêt.

Autres taxes

Voici la liste des taux d'intérêt applicables aux versements en souffrance et aux versements excédentaires, selon le cas :

| Taxes et droits | Versements en souffrance | Versements excédentaires |
|--|--|---|
| | Contribuables constitués en société ¹ | Contribuables qui ne sont pas constitués en société |
| • Taxe sur les produits et services (TPS) | 5 % | 1 % |
| • Taxe de vente harmonisée | 5 % | 1 % |
| • Droit pour la sécurité des passagers du transport aérien | 5 % | 1 % |
| • Taxes d'accise (non TPS) | 5 % | 1 % |
| • Droits d'accise (sauf pour les brasseurs licenciés) | 5 % | 1 % |
| • Droits d'accise (pour les brasseurs licenciés) | 3 % | S/O |
| • Droit d'exportation de produits de bois d'œuvre | 5 % | 1 % |
| | | 3 % |
| | | 3 % |
| | | 3 % |
| | | S/O |
| | | 3 % |

Pour des renseignements sur les taux d'intérêt prescrits pour un autre trimestre, allez à la page Web www.arc.gc.ca/tauxinterets.

¹ Partie 1, 2, 3 et 4 du Projet de loi C-9 portant exécution du changement du taux d'intérêt et entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2010, en attente de la Sanction Royale.

